



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant**

**la validation de la votation cantonale du 24 septembre 2017
sur :**

- a) le décret du 1^{er} novembre 2016 portant octroi d'un crédit d'engagement de 48'500'000 francs pour la construction d'un nouvel Hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds ;
- b) le décret du 27 mars 2017 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Réforme des institutions) ;
- c) le décret du 22 février 2017 portant modification :
 - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques ;
 - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales ;
 - du décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part.

(Du 1^{er} novembre 2017)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté, le 1^{er} novembre 2016, le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 48'500'000 francs pour la construction d'un nouvel Hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds.

Ce dernier a fait l'objet d'un référendum déposé le 15 février 2017 et muni de 8'712 signatures valables.

Par ailleurs, le 27 mars 2017, il a adopté le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Réforme des institutions).

Enfin, le 22 février 2017, le parlement a adopté le décret portant modification :

- du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques ;

- du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales ;
- du décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part.

Ce dernier a fait l'objet d'un référendum déposé le 8 juin 2017 et muni de 5'369 signatures valables.

Ces trois objets ont été soumis au vote du peuple le 24 septembre 2017.

Le décret du 1^{er} novembre 2016 portant octroi d'un crédit d'engagement de 48'500'000 francs pour la construction d'un nouvel Hôtel judiciaire (NHOJ) à La Chaux-de-Fonds a été rejeté par 32'055 « non » contre 22'205 « oui ». Le décret du 27 mars 2017 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Réforme des institutions) a été accepté par 30'136 « oui » contre 21'853 « non ». Quant au décret du 22 février 2017 relatif au report de l'harmonisation des impôts, il a été accepté par 26'117 « oui » contre 25'717 « non ».

La participation au scrutin a été de 40,47%.

En matière de vote électronique, 6'489 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 34'190 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 11,76% du total des votes exprimés. À signaler encore la participation de 171 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 652 inscrits au Guichet unique.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 29 septembre 2017.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 1^{er} novembre 2017 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND